



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 23 janvier 2017

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 17 janvier 2017

Nombre de conseillers : 19

Etaient présents :

Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Raymond DEIMAT, Christian GUEGUEN, Myriam FIEVET-QUELLEC, Tatiennne FOUREST, Michel GILBERT, Jean-Yves LE BLEVEC, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL,

Absents excusés : Jocelyne DELAUNAY (pouvoir à Jean LUTROT), Chantal LOP MUR (pouvoir à Myriam FIEVET-QUELLEC), Catherine LEFEBVRE (pouvoir à Tatiennne FOUREST), Marie-Laure DEJEAN LE LEM (pouvoir à Benoit PIQUEMAL), Sophie SIMON-ANDRE.

Absent non excusé : Jean-Pierre MOULERGUES

Secrétaire de séance : Marcel LUCAS

1/- Adoption du Compte rendu de la séance du 12 décembre 2016

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

2/- Retrait de la délibération n°89/2016 : budget maritime : décision modificative n°1

Vu la délibération n°2016-089 : décision modificative n°1 : budget maritime

Vu la non prise en compte de cette délibération par la trésorerie

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n°2016/089 et précise que les opérations comptables initialement prévues ont été réalisées sur le budget 2016 : le ponton est sorti de l'inventaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de retirer la délibération n° 2016/089 : budget maritime : décision modificative n°1.

3/- Budget commune : ouverture de crédits avant le vote du budget 2017

Monsieur Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 119 600 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Rond point de Kernours : 14 000 €
- Achat d'un camion benne : 31500 -13000 = 18500€
- Bequerel : 15 000 €
- Anti virus : 1 500 €
- Parcours pédagogique (maitrise d'œuvre) : 12 000 €
- Programme voirie : 58 600 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors le remboursement de la dette. Soit l'ouverture des crédits budgétaires suivants :

- article 2051 : 1 500 €
- article 2313 : 15 000 €
- article 2182 : 18 500 €
- article 2315 : 84 600 €

(Pour : 15 abstention : 1 contre : 1)

4/ -Convention avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal pour la protection du bocage et du patrimoine arboré et forestier de la commune dans le cadre de la révision du PLU.

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux lit et développe le rapport suivant :

La commune du Bono dans le cadre de la révision de son PLU, a demandé au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) de lui faire une proposition d'accompagnement technique visant à l'identification et à la classification de son patrimoine arboré.

Comme vous le savez, le SMLS s'est engagé dans le dispositif Breizh Bocage à l'échelle de son territoire (bassin du Loc'h) pour lutter contre les phénomènes d'érosion et limiter les transferts de polluants vers les cours d'eau. Dans le cadre de ce travail, l'analyse de l'évolution du bocage dans le temps a permis de mettre en évidence que, malgré une évolution positive de la densité bocagère ces dernières années, il continue à s'éroder sur le littoral – au rythme de 1% par an - compte tenu de la pression de l'urbanisation.

Sur notre territoire, la protection du maillage existant apparaît à ce titre un complément indispensable à la politique de réhabilitation du bocage mise en œuvre dans le cadre du programme Breizh Bocage.

Afin de répondre à la commune du Bono, le syndicat a proposé un outil de pilotage et d'aide à la décision des communes, pour instaurer les mesures de protection nécessaires à la préservation du bocage.

La méthode vise à diagnostiquer les différents rôles des haies présentes sur l'ensemble du territoire communal, mais aussi les espaces boisés et forestiers, les éléments isolés (chemins creux, arbres remarquables, alignements...)

Ce travail se basera sur une étude technique couplant des expertises terrains avec des outils cartographiques de traitement et d'analyses, qui aboutira à une priorisation et une hiérarchisation des

enjeux (protection de l'eau, fonction sociale et paysagère...) en fonction des choix stratégiques de la commune.

La proposition technique peut être déclinée ainsi :

1 - Mise à jour du référentiel bocager sur la commune

Le syndicat a réalisé dans le cadre de Breizh Bocage un diagnostic du réseau bocager sur l'intégralité de son territoire. Ce travail s'appuyait sur un recensement des haies sur les bases du référentiel sur la base des orthophotoplans de 2004 et 2009. Il s'agira dès lors à partir du dernier référentiel disponible, à savoir les orthophotos 2013, de conforter ce recensement et d'avoir une image la plus précise du réseau bocager, espaces boisés et arbres isolés sur la commune.

Il sera intégralement à réaliser sur le territoire de la commune du Bono afin de voir l'évolution du bocager sur plusieurs années de référence 2004-2009, 2010 et 2013.

2- Analyse croisée des différents rôles exercés par les haies :

Le syndicat dispose de plusieurs référentiels cartographiques qui permettront de **réaliser des analyses croisées** avec le réseau bocager recensé. Ces croisements permettront ainsi d'évaluer les haies selon chaque enjeu. Pour ce faire, plusieurs sources de données seront mobilisées en fonction des enjeux :

- **Enjeu paysager** : par le croisement du réseau bocager avec la couche « Bâti » du cadastre, l'analyse permettra d'identifier le rôle des haies dans l'intégration paysagère des maisons, bâtiments de ferme, hameaux et zone urbanisée. Ce travail pourra être également mené avec la couche « réseau routier » de l'IGN pour la structuration du bocage le long des principaux axes routiers.
- **Enjeu Ecologique** : l'utilisation des inventaires « zones humides » et « cours d'eau » permettront d'analyser le rôle du réseau bocager dans la continuité écologique et la structuration de la trame verte et bleue.
- **Enjeu hydraulique** : la base de données altimétrique de l'IGN (bd alti) permet de simuler le relief d'un territoire et le croisement des haies avec ce dernier et pourra permettre d'évaluer le rôle anti-érosif des haies vis-à-vis de l'érosion et des transferts de polluant. Le syndicat attire l'attention sur la précision du référentiel (25m) et des risques de biais sur l'évaluation de cet indicateur.
- **Enjeu patrimonial** : plusieurs référentiels complémentaires seront utilisés. L'analyse se basera sur la cartographie des chemins creux et des chemins de randonnées ; les sites touristiques ou de loisirs et enfin les espaces remarquables. Ces référentiels permettront d'approcher l'intérêt patrimonial des haies dans l'expertise réalisée.

3- Un travail de terrain exhaustif sera également mené afin :

- d'actualiser le réseau bocager par une prospection de terrain.
- de caractériser les autres éléments du patrimoine arboré (arbres remarquables, bosquet, ...). Il s'agira d'analyser leur structure et composition (essences) ainsi que leur état sanitaire et les modes de gestion qu'ils peuvent présenter.
Lors de cette phase terrain, le technicien forestier sera appelé à identifier les chemins creux également présent sur la commune afin d'enrichir ce diagnostic et approfondir l'analyse.

Comme dans toutes les démarches menées par le Syndicat, **celle-ci s'appuiera sur un comité de pilotage communal qui suivra les différentes étapes de l'étude** et apportera son concours à sa réalisation.

Lors de l'élaboration du PLU, la mise en place d'une commission bocage à l'échelle communale est préconisée. Le suivi et la validation de l'inventaire bocager à l'échelle de la commune,

- ◆ La détermination des éléments les plus significatifs du bocage afin qu'ils soient classés dans le document d'urbanisme,
- ◆ L'établissement des règles de classement des éléments bocagers existants et en construction.

Mais ce groupe peut également perdurer au-delà pour établir un dialogue permanent avec les propriétaires et les exploitants à l'échelle de la commune.

Il pourrait notamment assurer :

- ◆ Le suivi et la gestion du bocage communal, notamment le long des axes routiers et la valorisation du bois coupé,
- ◆ Etre un lieu d'échanges avec les propriétaires/exploitants qui souhaitent supprimer certains éléments du Bocage afin d'améliorer leurs conditions de travail. L'idée de mesures compensatoires pourrait être abordée dans le cadre de cette commission,
- ◆ Etre le lien avec les propriétaires forestiers ...

Ce travail fera l'objet d'une convention. Il est à noter que ce travail trouve un financement au travers le dispositif Breizh Bocage. Trois communes peuvent en bénéficier en 2017 dont celle du BONO. 17 jours sont pris en charge par le dispositif Breizh Bocage. Au-delà, une facturation sera réalisée par le SMLS.

Michel GILBERT précise que compte tenu de la superficie de la commune (596 ha), 17 jours seront suffisants.

Marcel LUCAS, conseiller municipal demande à qui incombe ce travail pour les communes adhérentes au PNR : au SMLS ou au PNR?

Monsieur Le Maire rappelle que la commune n'est pas adhérente au PNR. Par contre, une possibilité de se prononcer à nouveau sur l'intégration au PNR, pourrait être offerte avant la fin du délai des 12 ans (passé à 15 ans). Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, dès que le décret d'application sera pris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe d'une convention avec le SMLS afin d'identifier le bocage et le patrimoine arboré et de proposer des mesures de protection dans le cadre de l'élaboration de son PLU,
- de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels, y afférents.

5/ - Protection du bocage et du patrimoine arboré : interdiction de changement d'état durant la révision du PLU

Monsieur Le Maire précise que cette interdiction s'inscrit dans le cadre de la révision du PLU, qui va durer environ 3 ans.

Jean-Pierre MAHEO, conseiller municipal précise que c'est une mesure conservatoire habituelle, mais qui est importante.

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

La commune du Bono a confié au Syndicat Mixte du Loch et du Sal la réalisation d'un **inventaire du patrimoine arboré de son territoire** qui servira à alimenter une réflexion sur les modalités de protection.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision du PLU (plan local d'urbanisme), et vise à mobiliser les outils de protection adéquats afin d'assurer la pérennité et de maintenir les fonctionnalités de ce patrimoine

Cette protection ne sera effective que lorsque le PLU sera approuvé et opposable aux tiers.

En attendant que ce soit le cas, en application de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'interdire toute suppression de bocage, boisements ou autres patrimoines arborés présents sur la commune.

Pendant le temps d'instruction du PLU, chaque changement d'état devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation en mairie. L'instruction sera assurée par la mairie qui pourra, le cas échéant, mobiliser une commission locale et des expertises extérieures.

La commune se réserve le droit d'accepter la demande, de la refuser ou de l'accepter sous réserve de compensations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le temps de l'élaboration du PLU, la commune du BONO est appelée à :

- interdire le changement d'état (abattage, défrichage) du bocage et de l'ensemble du patrimoine arboré de la commune (bosquets, arbres isolés, alignements...) au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme sans en avoir fait la demande préalable en mairie
- précise que la commune se réserve le droit d'accepter la demande, de la refuser ou de l'accepter sous réserve de compensations.

6/ - Constitution d'un comité de pilotage local dans le cadre de la révision du PLU

La commune du BONO a décidé de réaliser une étude pour identifier le bocage et le patrimoine arboré et forestier sur son territoire dans le cadre de la révision de son PLU.

Pour la commune, la prise en compte de ce patrimoine dans les documents d'urbanisme est un gage d'une protection pérenne. C'est aussi l'opportunité de se mettre en conformité avec le Grenelle de l'environnement et la Loi Paysage, qui visent à protéger et mettre en valeur les paysages et conforter les continuités écologiques.

Afin de garantir la participation et la concertation locale, le syndicat appelle la commune à constituer un groupe de pilotage local pour suivre ces opérations. Il est constitué de trois « collèges » répartis de manière équitable entre élus, agriculteurs et représentants d'associations locales et des propriétaires forestiers.

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux précise que la commune à l'accord des représentants suivants :

-Des représentants élus :

Michel GILBERT, Jean-Yves LE BLEVEC et Jean Marc CHALAIN

-Des représentants agricoles :

Bernard KERRIO et le représentant d'un centre équestre.

-Des représentants des associations locales (randonneurs, chasseurs...) :

Michel GILLET, Danielle BEINVEL.

-Des représentants des propriétaires forestiers :

Isabelle de NOUE.

Coordinateur de l'étude : le Syndicat Mixte du Loch et du Sal

Ce comité de pilotage, présidé de droit par le maire, participera aux différentes phases de l'étude à savoir :

- une réunion d'information précisant le contexte, les objectifs et enjeux, ainsi que les modalités de déroulement de l'étude,
- une réunion de présentation de l'expertise terrain et discussion sur le patrimoine à protéger et le règlement à mettre en place pour sa meilleure gestion.

En cas d'empêchement du maire, le comité de pilotage sera présidé par Michel GILBERT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement de la démarche d'identification du patrimoine arboré et forestier
- d'approuver la constitution du comité de pilotage local
- de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier notamment à signer tout document y afférent.

7/ - Demande de subvention : réserve parlementaire 2017

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 30 mai 2016, la commune a sollicité la subvention de la réserve parlementaire de notre sénateur (Michel LE SCOUARNEC), pour le programme de voirie 2017. Le montant estimatif des travaux était de 48 947.5 € HT.

A la demande du ministère de l'intérieur en charge de ce dossier, il convient de réitérer les termes de la délibération du 30 mai 2016. Le montant des travaux doit rester inchangé.

Rappel du programme de travaux envisagé :

-Poursuite des travaux engagés dans le cadre de la sécurisation de la Rue Jean Jaurès : Rue du Gorhler et Rue Guynemer, Rue du Maréchal Leclerc, Rue Fernand Mahéo, soit un total de 45 233.50 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Dépenses</u>	
Travaux :	45 233.50 € HT
Maitrise d'œuvre : 6 %	2 714 €
<u>Divers :</u>	<u>1 000 €</u>
TOTAL dépenses	48 947.5 € HT
	58 737 € TTC
<u>Recettes</u>	
Réserve parlementaire :	10 000 €
<u>Subvention Conseil Départemental (15%) :</u>	<u>7 342 €</u>
<u>Autofinancement, FCTVA :</u>	<u>41 395 €</u>
TOTAL recettes	58 737 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à réitérer la demande de subvention de la réserve parlementaire.
- de valider le plan de financement proposé.

8/ - Programme de voirie 2017 : demande de subvention PST 2017 et lancement de la consultation

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux informe que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental pour le programme de voirie 2017 au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale). Le taux est de 15 % du montant HT des travaux.

Michel GILBERT précise que des travaux de voirie supplémentaires sont prévus. Le nouveau montant des travaux du programme de voirie 2017 est évalué à environ 90 083 € HT

Les travaux envisagés sont les suivants :

-Poursuite des travaux engagés dans le cadre de la sécurisation de la Rue Jean Jaurès : Rue du Gorhler et Rue Guynemer, Rue du Maréchal Leclerc, Rue Fernand Mahéo, la liaison Govello/ RD101, des surfaces de trottoirs à remettre en état de circulation piétons et des surfaces de bi-couche patchwork (PATA).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Dépenses</u>	
Travaux :	90 083 € HT
Maitrise d'œuvre : 6 %	5 405 €
<u>Divers :</u>	<u>1 000 €</u>
Total dépenses	96 488 € HT
	115 786 € TTC
<u>Recettes :</u>	
Subvention PST (15%) :	14 473 €
Réserve parlementaire :	10 000 €
<u>Autofinancement, FCTVA :</u>	<u>91 313 €</u>
Total recettes	115 786 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette subvention du Conseil Départemental
- de lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.

9/ - Projet de valorisation des terres pleins ostréicoles : restauration et création d'un parcours pédagogique :

Jean-Yves LE BLEVEC, Maire-adjoint en charge du patrimoine maritime et historique présente le projet patrimonial. Ce projet consiste à poursuivre la restauration des terre-pleins ostréicoles, à aménager un parcours pédagogique et à restaurer certaines cabanes ostréicoles.

Le projet va consister à restaurer environ 150 mètres linéaires de terre-pleins (entre le Pereuch et Le vieux Pont) et une ou deux cabanes ostréicoles. Des panneaux explicatifs sur l'histoire maritime de la commune

Monsieur Le Maire précise qu'à la demande du Sous-Préfet, accompagné de Mme d'HAUTEVILLE, Architecte des Bâtiments de France, une réunion sur ce projet s'est déroulée le 21 décembre 2016, en mairie du BONO. En effet, Monsieur le Sous-Préfet souhaite que le projet de valorisation des terre-pleins ostréicoles aboutisse.

Suite à l'étude réalisée par le CAUE, le projet a été évalué à 130 000 € HT par l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur Le Maire précise que, la commune pourrait prétendre à des subventions pouvant aller jusqu'à 80 % pour ce projet. Par conséquent, l'impact financier pour la commune serait de l'ordre de 30 000 € (FCTVA déduit).

Intervention de Marcel LUCAS pour préciser les modalités de remboursement de la TVA, au bout de 2 ans, après le paiement des factures.

Monsieur Le Maire ajoute que ce projet de valorisation du patrimoine maritime serait à mettre en lien avec l'espace dédié au patrimoine (expositions) prévue dans la future médiathèque.

Ce projet a été présenté à la commission patrimoine du 18/01/2017 et à la commission urbanisme du 19/01/2017.

Afin d'aider à la réalisation de ce projet, la commune du BONO compte :

- Déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet de valorisation des terres pleins et parcours pédagogique auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre du PST 2017
- Déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet auprès de la préfecture du Morbihan au titre de la DETR 2017.
- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de Vannes Agglo, du Pays de Vannes, la DRAC, le Conseil régional et tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ce projet.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de ces éléments, il semble donc opportun de réaliser ce projet, d'intérêt patrimonial et touristique pour la commune du BONO.

9-1/ demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De donner son engagement à réaliser ce projet d'intérêt patrimonial : restauration des terre-pleins ostréicoles, parcours pédagogique et restauration de certaines cabanes ostréicoles pour un montant estimé, toutes dépenses confondues, à 156 000 € TTC, soit 130 000 € HT.

-De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Travaux : 104 240 €

Panneaux : 8 400 €

Maitrise d'œuvre, SPS...	11 270 €
<u>Divers :</u>	<u>7 000 €</u>
Total dépenses	130 000 €
	156 000 € TTC

Recettes :	80 %
Subvention du Conseil Départemental (15 %) :	19 500 €
DETR (30 %) :	39 000 €
DRAC (10 %) :	13 000 €
Autres subventions : (25 %) :	32 500 €
Conseil régional, pays de Vannes, vannes Agglo	
<u>Autofinancement, FCTVA :</u>	<u>52 000 €</u>
TOTAL	156 000 € TTC

-D'autoriser la sollicitation d'aides financières auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)

-D'autoriser la sollicitation d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017

-D'autoriser la sollicitation d'aides financières auprès de Vannes Agglo, de la DRAC, du Pays de Vannes, le Conseil régional et de tout autre organisme.

9-2/ demande de subvention DETR 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De donner son engagement à réaliser ce projet d'intérêt patrimonial : restauration des terre-pleins ostréicoles, parcours pédagogique et restauration de certaines cabanes ostréicoles pour un montant estimé de toutes dépenses confondues, de 156 000 € TTC, soit 130 000 € HT.

-De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	
Travaux :	104 240 €
Panneaux :	8 400 €
Maitrise d'œuvre, SPS...	11 270 €
<u>Divers :</u>	<u>7 000 €</u>
Total dépenses	130 000 €
	156 000 € TTC
Recettes :	80 %
DETR (30 %) :	39 000 €
Autres subventions	65 000 €
<u>Autofinancement, FCTVA :</u>	<u>52 000 €</u>
TOTAL	156 000 € TTC

-D'autoriser la sollicitation d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017

-D'autoriser la sollicitation d'aides financières auprès de tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ce projet.

9-3/ lancement de la consultation pour la mission de maitrise d'œuvre

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la réalisation de ce projet de restauration des terre-pleins ostréicoles, parcours pédagogique et restauration de certaines cabanes ostréicoles, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour le suivi et la coordination de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser une consultation de maitrise d'œuvre pour ce projet d'intérêt patrimonial.

10/ - Restauration scolaire : lancement de la consultation pour la fourniture de repas en liaison froide

Tatienne FOUREST, Maire-adjointe à l'action sociale et aux affaires scolaires explique que le marché actuel de la restauration scolaire se terminera le 31 aout 2017. Le prestataire actuel est le groupe ANSAMBLE.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour le choix d'un prestataire.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu des locaux existants, la fourniture de repas en liaison froide semble la mieux adaptée. Actuellement, 160 repas sont servis en moyenne par jour, soit 80 % environ des enfants scolarisés à l'école Jean Louis Etienne. Une attention particulière sera portée sur la qualité des repas servis.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commune doit passer un marché formalisé (accord cadre) européen (valeur estimée supérieur à 209 000 € HT).

L'accord cadre portera sur une durée de 1 an (soit du 01 septembre 2017 au 01 septembre 2018), renouvelable 3 fois. Il pourra être dénoncé chaque année 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Marcel LUCAS demande comment seront pris en compte les repas pour les enfants allergiques.

Monsieur Le Maire précise que pour les enfants allergiques, il est préférable que les parents apportent le repas. Par contre, ils sont accueillis au restaurant scolaire avec leur repas, si un PAI a été au préalable signé entre les parents, l'école, la commune et le médecin scolaire.

Tatienne FOUREST précise, qu'un repas alternatif sans porc peut être proposé aux enfants.

Le dossier de consultation des entreprises sera étudié au préalable par la commission cantine.

La commission d'appel d'offres sera amenée à se prononcer en fin de procédure sur le choix du prestataire retenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide.

11/ - Publication de la liste des marchés publics parus en 2016

Le Code des Marchés Publics de 2006 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée avant fin mars. Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications, et classer les marchés suivant des rubriques précises. Depuis le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus, donc seuls les marchés (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation.

1/Marchés signés entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016

Marchés publics de travaux : néant

Marchés publics de fournitures et services : néant

A titre indicatif :

2/ Marchés signés entre le 01/04/2016 et le 31/12/2016

Marchés publics de travaux : néant

Marchés publics de fournitures : néant

Marchés publics de services

25 000.00 à 90 000.00 EUROS HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre Réhabilitation – Extension de l'école des filles en médiathèque	13/06/2016	RIGUIDEL	56953	69 450.00

12/ - Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Contrats signés : devis expertise foncière : 1440 € ttc

13/ - Questions diverses

Courrier de la Société Nautique Le Bono (SNLB): lors de la séance du 12/12/2016, un courrier de la SNLB avait été distribué à l'ensemble des conseillers présents, sans que ce point soit inscrit à l'ordre du jour. Monsieur le Maire, comme il l'avait évoqué lors de la précédente séance, répond à ce courrier. Au préalable, il rappelle le but d'une société nautique : « faire du bateau et des régates et non pas de la menuiserie », même si l'activité de Ty Plates à Larmor Baden est intéressante. Il précise également que la municipalité n'est pas opposée à la SNLB. C'est une association comme les autres, qui a fait ses preuves.

Dans ce courrier, la SNLB émet le souhait de s'installer au Berly, pour être visible de la rivière et développer de nouvelles activités nautiques. Une aire de réparation de plates est également évoquée.

Dans un premier temps, la location d'un bâtiment existant était envisagée, le propriétaire a refusé de louer son bien.

Ensuite, la SNLB a émis le souhait de réaliser sur les deux parcelles communales, un bâtiment en bois, d'une superficie d'environ 40 m². La SNLB précise que cela éviterait à la commune de louer une salle pour l'association SNLB, comme c'est le cas actuellement. Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'est pas écrit dans le marbre, que les associations soient logées gratuitement. C'est le cas au Bono actuellement, mais ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Concernant le projet de construction sur les parcelles communales, Monsieur Le Maire souligne, que la loi littorale (bande des 100 mètres) s'applique pour ce projet de construction. A ce sujet, le service instructeur ADS (Autorisation Droit des Sols) de Vannes Agglo a émis un avis défavorable à ce projet :

- la loi littorale interdit toute construction dans la bande des 100 mètres.
- les parcelles sont situées en zone Nlb, zonage réservé aux activités économiques, exigeant la présence immédiate de la mer.

Monsieur Le Maire considère à présent que le débat sur le projet d'installation de la SNLB au Berly est clos : il n'y aura pas de dérogation à la loi littorale.

Marcel LUCAS, conseiller municipal demande si une réponse sera apportée concrètement à la SNLB.

Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal souhaite qu'un point soit fait sur le projet initial (plus de 20 ans) de base nautique au Berly.

Monsieur Le Maire précise qu'un projet de base nautique au Berly est inscrit à Vannes Agglo, mais sans précision sur le délai de réalisation et que de toute façon, c'est l'agglomération, compétente en la matière, qui gèrera cette base nautique.

Marcel LUCAS, précise qu'à la décharge de Vannes Agglo, le projet de Toulindac a tout bloqué.

Monsieur Le Maire conclut le débat en réitérant sa décision de ne pas déroger à la loi littorale pour le projet de construction de la SNLB au Berly.

Par contre, il sollicitera l'intervention du responsable du pôle sport à « Golfe du Morbihan Agglomération » (depuis le 01/01/2017), pour faire une intervention sur le projet inscrit.

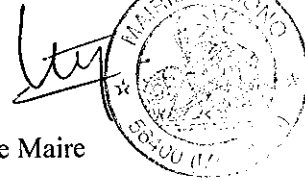
-Projet d'avenant n°3 : concession d'aménagement EADM - ZAC Mané Mourin Lavarion : Marcel LUCAS demande pourquoi ce point reporté lors de la dernière séance, n'est pas inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Michel GILBERT, précise que ce point sera inscrit, dès qu'EADM aura transmis le nouveau projet d'avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50 et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Le 27 janvier 2017

Jean LUTROT



Le Maire